



**Conseil communal**  
*Séance n°6 du 24 juin 2019*  
*se réunit pour la première fois à 20 heures*  
*en la salle de l'Hôtel communal,*  
*sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,*  
**ORDRE DU JOUR**

**Direction Générale**

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 05 du 27 mai 2019 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 05 du 27 mai 2019 : projet de PV.  
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 2). **DG - Conseil communal - Agenda des séances - 2ème semestre 2019 - Examen - Information.**

Le Collège communal de MORLANWELZ, en sa séance du 11 juin 2019 (cc/19/22/2), a arrêté les dates de Conseil communal de MORLANWELZ pour le 2ème semestre 2019 sur propositions du Directeur Général :

- 02/09/2019,
- 30/09/2019 (+ commun C.P.A.S. de MLZ),
- 21/10/2019 (28/10/2019 semaine de Toussaint),
- 25/11/2019,
- 16/12/2019.

- 3). **DG - Conseil communal de MORLANWELZ - Commissions du Conseil communal de MORLANWELZ - Mise en place - Examen - Décision.**

L'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) stipule que :

- « ... § 1er. Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

- § 2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les

intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats ... ».

Il n'y a donc AUCUNE obligation à l'instauration de Commissions du Conseil communal de MORLANWELZ.

Les Commissions issues de la mandature précédente (2012-2018) étaient :

- Commission N° 1 : Commission Finances ;
- Commission N° 2 : Commission Santé, Social, Intergénérationnel ;
- Commission N° 3 : Commission Mobilité, Commerce, Tourisme ;
- Commission N° 4 : Commission Sports, Festivités ;
- Commission N° 5 : Commission Travaux, Urbanisme ;
- Commission N° 6 : Commission Enseignement, Fonction publique ;
- Commission N° 7 : Commission Culture, C.P.A.S.

Le Conseil est amené à décider l'instauration (ou non) de " nouvelles Commissions " et leur finalité.

Pour mémoire, les attributions scabinales 2018-2024 (non exhaustives) :

- M. Christian MOUREAU, Bourgmestre : Finances, Travaux, Fonction publique, Communication, Environnement, Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.), Cultes et Cimetières ;
- Mme Josée INCANNELA, 1ère Échevine : Santé, Intergénérationnel, 3ème Âge, Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) et Académie de Musique ;
- M. Jean-Charles DENEUFBOURG, 2ème Échevin : État civil, Urbanisme, Logement, Jumelage et Cérémonies patriotiques ;
- M. Gérard MATTIA, 3ème Échevin : Enseignement, Sports, Accueil ExtraScolaire (AES) et Emploi ;
- M. Giorgio FACCO, 4ème Échevin : Patrimoine, Culture, Tourisme et Bibliothèque ;
- M. François DEVILLERS, 5ème Échevin : Mobilité, Commerce, Festivités, Folklore et Bien-être Animal ;
- Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du C.P.A.S. : C.P.A.S., Jeunesse, Petite Enfance - ONE.

## Service juridique

### **4). JUR - FEDER 2007-2013 - Dossier WANTY (VERS.A) - Dossier des potelets - Examen de la transaction juridique globale émanant du Bureau VERS.A - Proposition au Conseil communal de MORLANWELZ - Examen - Décision.**

Une transaction judiciaire visant à récupérer **45.000,00** euros a été négociée par le Collège communal de MORLANWELZ dans le cadre des dossiers WANTY et des potelets qui opposait la Commune de MORLANWELZ au Bureau VERS.A.

Concernant le dossier WANTY :

- le jugement du Tribunal de Première Instance de Charleroi condamne la Commune de MORLANWELZ au paiement d'une somme de **235.964,20** euros à la société WANTY en raison d'une erreur d'attribution : le marché aurait dû lui être octroyé ;
- on remarque que le dommage financier réel de la Commune de MORLANWELZ s'élève à **81.666,78** euros. En effet, la Commune de MORLANWELZ a fait une économie de **154.297,42** euros en choisissant, l'offre de TRAVEXPLOIT, meilleur marché que celle de WANTY ;
- le 29/10/2018, le Collège communal de MORLANWELZ, ayant délégation de son Conseil communal pour négocier, arrive à un accord pour récupérer **31.788,61** euros contre le Bureau VERS.A, auteur de projet cité en justice par la Commune de MORLANWELZ pour la condamnation précitée. En effet, celui-ci avait rendu un rapport qui préconisait de sélectionner la Société TRAVEXPLOIT et pas WANTY.

Concernant le dossier des potelets :

- Le 06/05/2019, le Collège communal de MORLANWELZ, ayant délégation de son Conseil communal pour négocier, arrive à un accord pour récupérer **13.211,39** euros sur les **18.075,59** euros demandés contre le Bureau VERS.A, auteur de projet.

L'objet de ce point est de présenter une convention transactionnelle au Conseil communal de MORLANWELZ du 27 mai 2019 ou du 24 juin 2019 (selon la réactivité du Bureau VERS.A) visant à récupérer **45.000,00** euros (**31.788,61** euros + **13.211,39** euros).

La Convention peut être consultée dans le dossier administratif de ce point.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

**5). JUR (PCS) - Rupture de commun accord de la Convention de partenariat relative à l'exécution d'un volet du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) passée avec l'A.S.B.L. " MAD PART DIFF " - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ est liée à l'A.S.B.L. " MAD PART DIFF " dans une Convention du 26 novembre 2018 relative à l'exécution d'un volet du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ.

Concrètement, il s'agit d'une Convention qui encadre diverses activités de nature musicale. Plusieurs problèmes lors de l'exécution de cette Convention ont été rencontrés. Les parties ne se font plus confiance et se sont mises d'accord pour arrêter ladite Convention. En effet, un mail du 24 mai 2019 de l'Administrateur de l'A.S.B.L. a été envoyé à la responsable du Service communal du P.C.S. de MORLANWELZ pour proposer de mettre fin à la Convention en expliquant ses raisons. Il souhaite, cependant, que leur soient remboursées les sommes déjà engagées dans le cadre des activités pour le compte de la Commune de MORLANWELZ, ce qui est légitime.

La rupture de commun accord de la Convention est facilitée dans la mesure où elle est prévue par l'article 12 de cette Convention elle-même. Concrètement, elle prendra la forme d'une Convention libellée de la sorte :

« ...

Article 1 : d'un commun accord, les parties mettent fin aux obligations qui découlent de la " Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale " passée au Conseil communal de MORLANWELZ du 26 novembre 2018 qui les lie.

Article 2 : la Commune de MORLANWELZ paiera à l'A.S.B.L. " MAD PART DIFF " les trois (3) factures communiquées avant le mois de juin 2019, à savoir, la facture " smart " du 20 avril 2019 d'un montant de 252,00 euros, la facture du 28 mai 2019 relative aux deux (2) semaines de cours en janvier 2019 d'un montant de 915,84 euros et la facture " Artwins A.S.B.L. " du 21 mai 2019 d'un montant de 1.045,44 euros.

Article 3 : les parties renoncent expressément à faire valoir tous autres droits nés ou à naître en raison ou à l'occasion des obligations qui découlent de la Convention précitée.

Article 4 : de même, les parties renoncent expressément à se prévaloir de toute erreur de fait ou de droit et de toute omission relative à l'existence ou à l'étendue de leurs droits.

Le 24 juin 2019 à MORLANWELZ en trois exemplaires.

... ».

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

**Direction Financière**

**6). DF - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ pour le premier trimestre 2019 - Notification.**

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice Financière prescrit qu'au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile une situation soit présentée au Conseil communal.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale de MORLANWELZ au 31 mars 2019 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2019 et qui présente un solde 2.128.692,88 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

**7). DF - Contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale visant à obtenir la liste des habitants de la Commune de MORLANWELZ bénéficiant d'une intervention majorée en matière de soins santé - Examen - Décision.**

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la signature du contrat N° 19/39 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (B.C.S.S.) à la Commune de MORLANWELZ en vue de l'octroi automatique d'avantages supplémentaires aux habitants bénéficiant d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé, en application de la Délibération du Comité Sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé 11/29 du 05 avril 2011, modifiée le 04 juin 2013 et le 05 avril 2016.

**Service Finances**

**8). FINANCES - Centre Public d'Action Sociale de MORLANWELZ - Compte de l'Exercice 2018 - Examen - Décision.**

Le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ soumet à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ le compte de l'Exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ.

Le Compte 2018 du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date 28 mai 2019.

Les documents nécessaires à l'exercice de la tutelle ont été déposés à l'Administration communale de MORLANWELZ en date du 06 juin 2019.

Les annexes obligatoires sont jointes.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte 2018 du C.P.A.S.

**Service Marchés Publics**

**9). MPs - Marché public de travaux N° 20180010 - 1 - « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à MORLANWELZ » - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Examen - Décision.**

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de travaux N° 20180010 - 1 - « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à MORLANWELZ ».

Les travaux consistent en la réfection d'un mur de soutènement situé à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ.

Le marché de conception (marché public de services N° 20180010 « Désignation d'un auteur de projet pour une mission complète relative à des travaux de réfection de la voirie et d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ ») pour le marché public de travaux N° 20180010-1 « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140

MORLANWELZ » a été attribué à PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES).

Le cahier des charges N° 20180010-1 relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES).

Le montant estimé de ce marché s'élève à **107.438,01** 95.172,48 euros hors TVA ou **129.999,99** 115.158,70 euros, 21% TVA comprise. **((ESTIMATION FOURNIE AU 11/06/2019 PAR L'AUTEUR DE PROJET ET DEVANT ÊTRE DÉFINITIVEMENT CONFIRMÉE (\*) PAR LUI LE 17/06/2019 AU PLUS TARD. SACHANT QUE MÊME SI CE MONTANT DEVAIT ÊTRE REVU LA DIFFÉRENCE NE DEVRAIT PAS ÊTRE CONSÉQUENTE CAR IL S'AGIT D'UN AFFINEMENT. SACHANT POUR MÉMOIRE QUE CELA RESTE UN MONTANT ESTIMÉ))**

Le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/721-60.

Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le ~~xxx~~ 2019 14 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ le ~~xxxx~~ 2019 **((DÈS QUE LE MONTANT ESTIMÉ (\*) SERA DÉFINITIVEMENT CONNU))** 18 juin 2019.

Il est demandé dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. D'approuver le cahier des charges N° 20180010-1 et le montant estimé du marché public de travaux « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ », établis par l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à **107.438,01** 95.172,48 euros hors TVA ou **129.999,99** 115.158,70 euros, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/721-60.

**((LES ARGUMENTS REPRIS CI-DESSUS POUR MOTIVER L'OUVERTURE À DÉCISION DU CC DE MLZ AFIN DE NE PAS PERDRE LES DEUX (2) MOIS DE CONGÉS DU CC D'ICI LE 02/09/2019, ET AINSI POUVOIR FAIRE ÉVOLUER LE DOSSIER)).**

**10). MPs - Marché public de services N° 20190025 - « Désignation d'une équipe d'auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi des travaux pour la construction d'une Bibliothèque à MORLANWELZ » - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Examen - Décision.**

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de services N° 20190025 - « Désignation d'une équipe d'auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi des travaux pour la construction d'une Bibliothèque à MORLANWELZ ».

Le présent marché concerne une mission complète d'étude et de suivi de l'exécution et comporte toutes les prestations ordinaires incombant à l'architecte (en ce compris de l'infrastructure voiries, égouts, etc.), incluant les prestations relevant des domaines suivants :

- architecture ;
- stabilité ;

- techniques spéciales (chauffage, air conditionné, ventilation, électricité, éclairage, sécurité incendie et intrusion) ;
- PEB (performance énergétique des bâtiments) ;
- acoustique ;
- design signalétique intérieur et extérieur ;

La mission de coordination des prestataires chargés de l'exécution n'est pas incluse dans la présente mission.

La mission du coordinateur de sécurité-santé (CSS) sera confiée à un tiers. Elle n'est pas concernée par le présent marché.

Cette mission complète d'architecture porte sur la construction d'une nouvelle infrastructure à l'arrière du bâtiment occupé actuellement par les services de la bibliothèque de MORLANWELZ à l'Allée des Hêtres, et selon les prescriptions techniques reprises dans les documents de marché.

Le cahier des charges N° 20190025 relatif à ce marché a été établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.

A ce stade de la procédure, les travaux et équipements relatifs au projet sont estimés à 700.000,00 euros TVAC hors équipement mobilier, hors aménagements des abords (donc hors démolition de l'ancienne structure) et honoraires non compris.

Le taux d'honoraires est fixé à 14,00 % du coût total des travaux et équipements (hors équipement mobilier) pour l'ensemble du marché (toutes disciplines confondues). Il s'agit donc d'un marché forfaitaire à prix global (le caractère forfaitaire du marché porte sur le taux et pas sur le montant estimé à ce stade de la procédure).

Ce taux global intègre la rémunération de l'architecte et de l'ensemble des bureaux spécialisés avec lesquels il travaille.

À ce stade, le montant estimé de ce marché s'élève donc à 80.991,74 euros hors TVA ou 98.000,00 euros, 21% TVA comprise (14 % de 700.000,00 euros).

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 221.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ, article 767/733-60.

Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le xxx 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ le xxxx 2019.

Il est demandé dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. D'approuver le cahier des charges N° 20190025 et le montant estimé du marché public de services « Désignation d'une équipe d'auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi des travaux pour la construction d'une bibliothèque à MORLANWELZ », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.991,74 euros hors TVA ou 98.000,00 euros, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ, article 767/733-60 ;

## **Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes**

### **11). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " AC Basanes " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « AC Basanes » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.  
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**12). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " AFC Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « AFC Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**13). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Armada Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Armada Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention reprise dans le dossier.

**14). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Atletico Totinho " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Atletico Totinho » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**15). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Auriverdes Morlanwelz FC " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Auriverdes Morlanwelz FC » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**16). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " FC Khapta Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « FC Khapta Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**17). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " FC Lunigia " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « FC Lunigia » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**18). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " F.C. Maghé " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « F.C. Maghé » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention reprise dans le dossier.

**19). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " FC Scopineri " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « FC Scopineri » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**20). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " L'Élitre Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « L'Élitre Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**21). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Manola Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Manola Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**22). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " New Team Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « New Team Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**23). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Okay Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Okay Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**24). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Portista Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Portista Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention reprise dans le dossier.

**25). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " River Plate Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « River Plate Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**26). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Vesuvio Calcio Morlanwelz " - Saison 2019-2020 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Vesuvio Calcio Morlanwelz » souhaite occuper le Hall de Sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2019 à juin 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la Convention d'occupation reprise dans le dossier.

**Service Mobilité - Police**

**27). Mobilité - Abrogation du Stationnement alterné Semi-mensuel - Suppression - Examen - Décision.**

1. Contenu du courrier de M. ROMANO, **Directeur des Ponts et Chaussées** - SPW - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières :

Suite au passage de ses Services dans la Commune de MORLANWELZ il a été constaté que cette dernière a établi des interdictions de stationner dans plusieurs rues (Rue René Marcq, Rue de la Potérée, Rue des courtils, ...) sur base d'Arrêtés temporaires du Bourgmestre. Ce qui n'est pas légal puisque ce sont des mesures à caractère permanent.

Il est également constaté que dans d'autres rues, ce sont des règlements complémentaires qui sont utilisés pour régler le stationnement. Mais ces dérogations 'officielles' sont des dérogations, et doivent donc être limitées à un strict minimum de temps.

Ces mesures ne peuvent en aucun cas être prises au fur et à mesure pour lever le stationnement alterné semi-mensuel.

Il est constaté qu'à MORLANWELZ, ces mesures sont " loin d'être exceptionnelles ", selon le courrier de M. ROMANO, Directeur des Ponts et Chaussées.

Selon lui toujours, " la grande majorité des communes wallonnes ont d'ailleurs déjà franchi le pas depuis de nombreuses années en supprimant ce système obsolète et peu compatible avec une gestion moderne du stationnement ".

2. D'autre part, une réflexion a été faite avec M. l'Échevin François DEVILLERS et les Services de Police en Cellule Mobilité : il est constaté que dans de nombreuses rues, normalement en alterné, les citoyens ne changent plus de côté et se sont arrangés pour que cela fonctionne ainsi.

3. **Le Collège communal de MORLANWELZ a donc décidé, en sa séance du 20 mai 2019, de supprimer l'alterné semi-mensuel :**

- Préalablement le Service Mobilité de MORLANWELZ devra étudier un minimum les rues à problème, afin de déjà connaître le côté où le plus grand nombre de places est disponible.
- Choisir une date de prise d'effet : le 1er novembre, afin de laisser le temps au Service Mobilité de MORLANWELZ de gérer le dossier, après le dossier 'journée sans voiture'.
- Avis dans le Morlanwelz.be, sur Facebook, internet.
- Campagne de sensibilisation lors de la journée sans voiture (stand avec explications, tracts).

- Éventuellement réunion citoyenne afin d'expliquer la démarche et discuter des rues à problèmes.
  - Mise en oeuvre.
  - Voir si des problèmes se posent, il faudra traiter ceux-ci en étudiant les possibilités de stationnement, avec l'aide du service roulage de la Police de Mariemont.
4. **Avantages :**
- Se mettre en règle avec la législation à venir.
  - Traiter de nombreuses demandes (exemple PMR) qui ne peuvent être traitées pour l'instant à cause de l'alterné pourront alors l'être.
  - Régler les problèmes liés au jour du changement de côté.

## **28). Mobilité - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ (1) - Examen - Décision.**

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les modifications de réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Entité de MORLANWELZ suivantes :

Soient les rues :

- **Rue de l'Enseignement**
  - Division de la chaussée en deux (2) bandes de circulation, dans la courbe existant à hauteur du 1 ;
- **Rue d'Anderlues**
  - Établissement d'une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 7 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres à la mitoyenneté à l'opposé du 101,
  - Établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur de la mitoyenneté des 103/105 ;
- **Rue Vieille Église**
  - L'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la Rue d'Anderlues à et vers la Rue de France ;
- **Rue Waressaix, du côté pair, le long des 48 à 46**
  - L'abrogation de l'interdiction de stationner existant à cet endroit,
  - La délimitation d'une zone de stationnement au sol ;
- **Rue de la Station**
  - Les interdictions de stationner, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 15 mètres, les mardis de 08h00 à 18h00, à hauteur du 87 ;
- **Rue Montoyer**
  - La délimitation d'une zone de stationnement d'une longueur de 15 mètres, du côté impair, le long du 69,
  - Dans cette zone, l'interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 07h30 à 09h00 et de 14h40 à 15h30,
  - L'interdiction de stationner, du côté pair, dans la projection du garage attenant au 101 ;
- **Rue du Bois**
  - L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 7 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres le long du 69 et le long du 234 ;
- **Rue Concorde**
  - La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du 9 ;
- **Rue V. Mabile**

- L'organisation de zones de stationnement en partie sur accotement en saillie, du côté impair entre les 45 et 51 ainsi qu'entre les 15 à 19 ;
- **Rue Prudhomme**
  - L'abrogation de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du 63 ;
- **Rue de Namur**
  - La délimitation d'une zone de stationnement d'une longueur de 10 mètres, du côté impair, à l'opposé des 18 et 14,
  - Dans cette zone, l'interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 07h30 à 09h00 et de 14h30 à 15h30 ;
- **Rue Prudhomme**
  - L'abrogation de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du 5.

**29). Mobilité - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ (2) - Examen - Décision.**

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les modifications de réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Entité de MORLANWELZ suivantes :

Soient les rues :

- **Rue de la Grattine**
  - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du 4 ;
- **Rue M. Duvivier**
  - Délimitation de zones de stationnement au sol :
    - du côté impair, le long des 33 à 37,
    - du côté pair, le long des 38 et 36,
    - l'interdiction de stationner, du côté pair, le long des 26 et 28 ;
- **Rue Waressaix**
  - Délimitation d'une zone de stationnement au sol du côté impair entre la Rue M. Duvivier et le 37.

**30). Mobilité - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ (3) - Examen - Décision.**

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les modifications de réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Entité de MORLANWELZ suivantes :

Soient les rues :

- **Rue de Namur**
  - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du 42 ;
- **Rue J. Lahaut**
  - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du 115 ;
- **Rue Prudhomme**
  - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du 57.

**Service Urbanisme - Environnement**

**31). URB ENV - Contrat de Rivière Haine (C.R.H.) - Reconduction de la Convention de Partenariat 2017-2019 - Approbation de la Convention de Partenariat 2020-2022 - Compléments : liste des actions envisagées - Examen - Décision.**

**Contrat de Rivière Haine (C.R.H.) : Approbation des actions envisagées dans le cadre de la convention 2020-2022 :**

La Convention de partenariat 2017-2019 a été renouvelée et la Convention 2020-2022 a été approuvée par le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 25 mars 2019.

Les actions qui sont envisagées dans le cadre de cette Convention 2020-2022 doivent maintenant être approuvées par le Conseil communal de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les actions suivantes :

- Poursuivre la gestion de la balsamine de l'Himalaya sur la Haine, en collaboration avec le C.R.H. ;
- Sensibiliser les riverains à la problématique des déchets verts ;
- Vérifier la conformité du rejet par rapport aux P.A.S.H. ;
- Organiser une opération Rivière propre sur le Ruisseau de l'Olive ;
- Réaliser l'entretien du Petit Ruisseau (levée des entraves, consolidation des berges, ...) ;
- Rappeler la législation en vigueur au propriétaire riverain en ce qui concerne la plantation de résineux en bordure de cours d'eau ;
- Rappeler à l'agriculteur la législation en vigueur en matière d'accès du bétail au cours d'eau ;
- Sensibiliser les riverains du Petit Ruisseau à l'impact des déchets sur le cours d'eau ;
- Participer aux Journées Wallonnes de l'Eau ;
- Sensibiliser les citoyens sur la thématique de l'eau par un article dans le bulletin communal ;
- Accorder à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, une quote-part annuelle de 20 cents par habitant sur le territoire du C.R.H., liquidée sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile.

**Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI**

**32). TRPI - Vente d'un terrain communal à M. Rémy CENSIER - Projet d'acte de vente - Examen - Décision Définitive.**

Projet d'acte de vente du 24 mai 2019 émis par le Comité d'Acquisition d'un terrain communal, sis Rue de la Jonquière à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE), cadastré A292 z2 à M. Rémy CENSIER domicilié à 6540 LOBBES, Chemin Vert, 94.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet d'acte.

**33). TRPI (INTERCOM) I.S.S.H. - Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (I.S.S.H.) - Suite du Renouvellement des Instances - Désignation des Représentants de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ doit procéder au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.

Il a été demandé au Conseil communal de MORLANWELZ du 29 avril 2019 de pourvoir aux désignations pour l'Assemblée Générale en ce qui concerne " l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (I.S.S.H.) ".

Trois (3) qui représentent la majorité politique (PS) du Conseil communal de MORLANWELZ à savoir :

- M. Alexandre MPASINAS,
- M. Nebih ALEV,
- M. Jean-Charles DENEUFBOURG.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de désigner également pour le Conseil d'Administration quatre (4) postes d'Administrateurs à savoir :

- Trois (3) qui représentent la majorité politique (PS) du Conseil communal de MORLANWELZ :
  - M. Alexandre MPASINAS,
  - M. Nebih ALEV,
  - M. Jean-Charles DENEUFBOURG.
- Un (1) qui représente la minorité politique (CDH) du Conseil communal de MORLANWELZ :
  - M. Jean-Marie HOFF.

Ainsi qu'un représentant non élu appartenant à la majorité, à savoir :

- xxx.

### **34). TRPI (INTERCOM) I.S.S.H. - Assemblée Générale (AG) du 27 juin 2019 - Examen - Décision.**

L'Intercommunale I.S.S.H. tiendra une Assemblée Générale (AG) le 27 juin 2019.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. la désignation du secrétaire de séance et de deux scrutateurs,
2. l'approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice 2018,
3. l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
4. l'affectation du résultat,
5. le Rapport du Commissaire Réviseur,
6. la décharge à donner aux Administrateurs et aux réviseurs d'entreprise,
7. nomination d'un nouveau représentant du Gouvernement wallon et d'un représentant pour le Comité consultatif des locataires et des propriétaires : information,
8. démission et remplacement d'un administrateur,
9. jetons de présence et rémunération du Président,
10. marché public pour la désignation du réviseur,
11. élection du nouveau Conseil d'administration,
12. l'approbation du procès-verbal en séance.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 12.

### **Bibliothèque**

### **35). BIBLIOTHÈQUE - Convention de collaboration dans le cadre du stage " Robokids Academy " - Examen - Décision.**

L'A.S.B.L. " SOS Dépannage " a développé un stage intitulé " Robokids Academy " visant à sensibiliser les jeunes, issus de milieu socioéconomiquement défavorisés, aux nouvelles technologies et à la programmation grâce à un support pédagogique adapté à leur âge et à la mise à disposition d'un robot à monter et à programmer.

Tout est gratuit.

Les dates prévues pour le mois de juillet 2019 sont : du 08 juillet au 12 juillet 2019

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention ainsi que les dates susmentionnées.

### **Points ajoutés après la séance**

## **Service Marchés Publics**

### **35.1 MPs - Marché public de travaux N° 20190052 - « Réhaussement, réparation et/ou remplacement des trapillons de voirie » - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.**

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N° 20190052 « Rehaussement, réparation et/ou remplacement des trapillons de voirie ».

Le présent marché consiste en le rehaussement, la réparation et/ou le remplacement des trapillons de voirie. Le marché comprend le démontage et l'évacuation des trapillons existants vers le Service technique des Travaux de la Commune de MORLANWELZ ainsi que la fourniture et la pose de nouveaux trapillons.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ a établi le Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) N° 20190052.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 41.710,00 euros hors TVA ou 50.469,10 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 144.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/731-53.

Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ le 21 mai 2019.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

## **Service Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention**

### **35.2 PSSP - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) 2018-2019 de MORLANWELZ - Approbation du Rapport financier 2018 - Examen - Décision.**

Dans le cadre du P.S.S.P. 2018-2019 de MORLANWELZ, un rapport financier concernant le subside annuel octroyé par le Ministère de l'Intérieur pour un montant de 78.439,63 euros doit être rendu et approuvé.

Ce subside est justifié par les coûts salariaux de deux (2) Agents pour un montant de 113.228,60 euros. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport financier.

### **35.3 PSSP - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) 2018-2019 de MORLANWELZ - Approbation du Rapport financier contingent complémentaire 2018 - Examen - Décision.**

Dans le cadre du P.S.S.P. 2018-2019 de MORLANWELZ (contingent complémentaire GP Activa), un rapport financier concernant le subside annuel octroyé par le Ministère de l'Intérieur d'un montant de 10.813,72 euros doit être rendu et approuvé.

Ce subside est justifié par les coûts salariaux.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport financier contingent complémentaire.

**Points à huis-clos.**

**Direction Générale**

- 36). DG (GRH) - Personnel communal - Désignation d'un Directeur Général faisant fonction (DGff) les vendredi 24 mai, lundi 03 et mardi 04 juin 2019 - Examen - Information.

**Service GRH**

- 37). GRH (FIN) - Personnel communal - Engagement d'une Directrice Financière faisant fonction (DFff) pour la Commune de MORLANWELZ - Approbation - Examen - Décision.

**Service Enseignement**

- 38). ENS(1) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Examen - Ratification.
- 39). ENS(2) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 20 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 40). ENS(3) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 41). ENS(4) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 42). ENS(5) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 43). ENS(6) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 44). ENS(7) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire - Examen - Ratification.
- 45). ENS(8) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une directeur, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 46). ENS(9) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 47). ENS(10) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 11 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 48). ENS(11) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de morale, à titre temporaire, à raison de 9 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 49). ENS(12) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de morale, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 50). ENS(13) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 51). ENS(14) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 16 périodes/semaine - Examen - Ratification.

- 52). ENS(15) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 53). ENS(16) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de morale, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 54). ENS(17) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de religion catholique, à titre temporaire, à raison de 8 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 55). ENS(18) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de religion catholique, à titre temporaire, à raison de 9 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 56). ENS(19) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de seconde langue néerlandais, à titre temporaire, à raison de 16 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 57). ENS(20) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une directrice, à titre temporaire - Examen - Ratification.

### Académie de Musique

- 58). ACMU(1) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur d'histoire de la musique, à titre temporaire, à raison de 1 période/semaine - Examen - Ratification.
- 59). ACMU(2) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de formation musicale, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 60). ACMU(3) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de violon, à titre temporaire, à raison de 7 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 61). ACMU(4) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de guitare, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 62). ACMU(5) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de guitare, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 63). ACMU(6) - Académie communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de musique de chambre, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 64). ACMU(7) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur d'ensemble instrumental, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 65). ACMU(8) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de guitare, à titre temporaire, à raison de 8 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 66). ACMU(9) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de guitare, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 67). ACMU(10) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de guitare, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.

- 68). ACMU(11) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de danse classique, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 69). ACMU(12) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de danse classique, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 70). ACMU(13) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de danse classique, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 71). ACMU(14) - Académie communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de clarinette, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 72). ACMU(15) - Académie communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de percussions, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 73). ACMU(16) - Académie communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de formation musicale, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 74). ACMU(17) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de violon, à titre temporaire, à raison de 7 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 75). ACMU(18) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de guitare, à titre temporaire, à raison de 7 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 76). ACMU(19) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de guitare, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 77). ACMU(20) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Désignation d'un professeur de clarinette, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU